GRAND CONSEIL **QUE 2276-A**
de la République et canton de Genève

POST TENEBRAS LUX

Date de dépôt : 10 décembre 2025

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Gilbert Catelain : Pourquoi une ressortissante française dépourvue de bachelor a-t-elle été choisie pour diriger la Haute école de santé de Genève (HEdS) ?

En date du 21 novembre 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Un communiqué daté du 13 novembre 2025 annonce la nomination d'une nouvelle directrice pour la Haute école de santé (HEdS) de Genève à compter du 1er mai 2026 en remplacement de l'actuelle titulaire, qui partira à la retraite fin avril.

Cette nomination aurait pu passer inaperçue, mais crée au contraire la stupéfaction dans le monde des professionnels et futurs professionnels de la santé genevois et romands. Une fois de plus, comme cela est trop souvent le cas, une personne au bénéfice d'une formation infirmière effectuée en France se voit priorisée face aux candidats formés à Genève ou en Suisse.

D'après le registre des professions de la santé (GesReg), la future directrice de la plus grande école de santé romande est de nationalité française et titulaire non pas d'un diplôme initial suisse, mais d'un diplôme en soins infirmiers obtenu dans un institut de formation en soins infirmiers (IFSI) de France. Cette nomination interpelle dans le milieu de la santé, car la future directrice n'est pas au bénéfice d'un diplôme initial délivré par l'école qu'elle est appelée à diriger et des craintes ont été exprimées sur les risques d'une mauvaise appréciation des compétences des personnes au bénéfice de formations accomplies en Suisse, notamment les étudiants et leurs enseignants porteurs de titres académiques dans le domaine de la santé. Pour rappel le système académique en Suisse se définit par l'adhésion au système de Bologne (bachelor, master, doctorat), auquel les IFSI n'ont

pas adhéré. Raison pour laquelle les détenteurs de diplômes étrangers de France cherchant à actualiser leurs compétences se doivent d'obtenir un diplôme bachelor en soins infirmiers par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Une telle nomination dans une haute école au bénéfice d'une conséquente indemnité monétaire d'exploitation (cf. PL 13579), dans laquelle l'Etat de Genève participe à la gouvernance via le « comité gouvernemental » et le « comité académique », a de quoi surprendre. Il est écrit que ce comité préavise l'engagement de la directrice ou du directeur de la haute école à l'attention de la directrice générale ou du directeur général de la HES-SO Genève.

Mes questions sont les suivantes :

1) ***Pourquoi une personne formée en France a-t-elle été privilégiée pour diriger la Haute école de santé (HEdS) de Genève ?***
2) ***Pourquoi l'Etat de Genève n'a-t-il actionné aucun des leviers dont il dispose (comité gouvernemental, indemnité monétaire d'exploitation) pour prioriser une personne formée dans le domaine de la santé sur place ?***
3) ***Quelles lacunes ont été constatées auprès des candidats locaux pour diriger la haute école ?***
4) ***Pourquoi l'Etat de Genève donne-t-il la préférence à une candidate qui affirme être détentrice d'un bachelor soins infirmiers obtenu en IFSI Croix Rouge 1993-1996 (cf. CV sur LinkedIn) ? Est-ce que la vérification de l'équivalence de ce titre de formation comme équivalent à un « bachelor » a été effectuée ?***
5) ***Dans sa nomination, pourquoi la mise à jour de son diplôme initial n'a pas constitué un élément essentiel pour une dirigeante d'un monde académique suisse (dispositif de formation bachelor en soins infirmiers par la validation des acquis de l'expérience (VAE)) conforme aux systèmes de Bologne dont les HES font parties ? Les modules complémentaires de ce dispositif sont axés sur les savoirs et méthodologies scientifiques. La non-acquisition de cette passerelle interpelle dans un monde constitué de chercheurs, d'enseignants tous détenteurs d'un bachelor, master ès science, d'un doctorat ou post-doctorat.***

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, il convient de rappeler que la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève (HES-SO Genève) est un établissement autonome de droit public doté de la personnalité morale, placé sous la surveillance du Conseil d'Etat qui l'exerce par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP). Conformément à l'article 17, alinéa 1, de la loi sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève, du 29 août 2013 (LHES-SO-GE; rs/GE C 1 26), la HES-SO Genève est l'employeur de son personnel, et c'est en cette qualité que celle-ci a mis au concours de manière large le poste de directrice ou directeur de la Haute écoles de santé de Genève (HEdS-Genève), une des 6 écoles qui la composent.

La HES-SO Genève a informé le Conseil d'Etat des éléments suivants. L'annonce de poste a exposé de manière explicite les enjeux et les défis liés à la conduite de la HEdS-Genève comme des compétences recherchées pour la conduite d'une entité complexe, dotée d'équipes pluridisciplinaires. La connaissance fine des milieux et des enjeux de la santé aux niveaux suisse, régional et genevois en particulier constitue également un critère important. La personne retenue au terme d'un processus exigeant, mené avec une commission de recrutement composée de plusieurs membres aux profils diversifiés, a présenté le profil le plus solide sur ces 2 aspects.

La candidate retenue a démontré des compétences de direction, de vision stratégique et de gestion qui ont été évaluées comme présentant la meilleure adéquation avec les besoins du poste.

La personne retenue est au bénéfice d'une formation reconnue en soins infirmiers qui lui a permis d'être engagée au sein des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) juste après avoir obtenu son diplôme en 1999, soit l'année de la ratification des accords de Bologne par la Suisse. A cette époque, la HEdS-Genève n'existait pas dans sa forme actuelle et ne délivrait pas de bachelors. Enfin, l'ancrage dans les métiers de soins est important pour assumer la direction de la HEdS-Genève, mais ce ne sont pas les compétences en soins infirmiers qui sont recherchées.

La connaissance des milieux de la santé genevoise et de leurs enjeux constitue un critère essentiel pour le poste de directrice ou directeur de la HEdS-Genève. Il s'agit d'un poste de direction qui n'est pas amené à enseigner ni à faire de la recherche, encore moins à exercer dans les soins.

La personne retenue a effectué plusieurs formations certifiantes (*Diploma of Advanced Studies* (DAS) et *Master of Advanced Studies* (MAS)) à l'Université de Genève qui présentent un fort intérêt pour le poste de directrice de la HEdS-Genève. Son expérience de 17 ans en tant qu'infirmière au sein des HUG constitue un ancrage fort dans le secteur des soins.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :	Le président :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI	Thierry APOTHÉLOZ